



Arrêté n° 57-2026

**ARRÊTE DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LUNEL AGGLO
DE DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT TECHNIQUE DE LUNEL AGGLO AU SEIN DE LA FÉDÉRATION SCOT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°672026 en date du 29 avril 2026 relative à la désignation des représentants élus de Lunel Agglo au sein de la Fédération SCOT,

Considérant la nécessité de désigner également un agent de l'intercommunalité afin de représenter l'EPCI à la conférence technique de l'association en tant que représentant technique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est désignée en qualité de représentant technique pour à la conférence technique de la Fédération SCOT et représenter Lunel Agglo au sein d'instances techniques de l'association, Madame Céline DAUCE, Directrice de l'Aménagement, Urbanisme et Habitat au sein de Lunel Agglo.

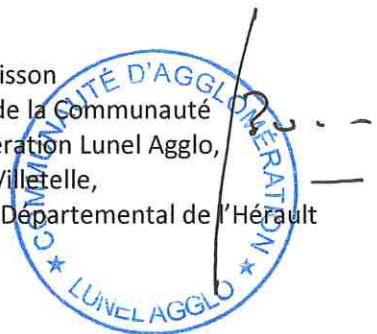
Article 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault

Lunel le 1^{er} juin 2026,

ARRÊTÉ n°57-2026	
Transmis en Préfecture le	02.06.2026
Affiché le	/

Jérôme Boisson
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo,
Maire de Villetelle,
Conseiller Départemental de l'Hérault



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent arrêté. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité ou à compter de la réponse de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo si un recours administratif a préalablement été déposé.